



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025

n° 2025-81

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle

Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>				
014	7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	+ 13 212,00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 212,00	
73	73111	Impôts directs locaux		+ 52 596,00
73	732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.		-36 172,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 16 424,00</b>	<b>+ 16 424,00</b>
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>				
16	1641	Emprunts en euros		+ 1 500 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 0,00</b>	<b>+ 1 500 000,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 21 Pour – 6 Abstention (M. GOUIRAN Jérôme ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

**DELIBERE**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du BP 2025 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

**Gabriel PERNIN**



Publiée le : 14 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État